



## Information selon 8 LSFIn

### **Gestion de Patrimoine du Rhône SA (GPR)**

**Rue Charles-Bonnet 14**

**CH – 1206 Genève**

**Tél. : +41 22 312 00 83**

La loi fédérale sur les services financiers (« LSFIn ») est entrée en vigueur le 1er janvier 2020 et a pour but principal de renforcer la protection des investisseurs dans le cadre de la prestation de services financiers, et notamment ceux fournis par GPR. La présente information est faite dans ce contexte.

### **Information sur le prestataire de services financiers (6 OSFin) :**

GPR est actif dans la gestion de fortune depuis le 27 mai 1997.

GPR est affiliée en tant qu'intermédiaire financier à l'Association Suisse des Gérants de Fortune (ASG), Rue de Chantepoulet 12, 1201 Genève, un organisme d'autorégulation suisse en matière de lutte contre le blanchiment d'argent

GPR est affilié à l'organisme d'enregistrement AOOS - Société anonyme suisse de surveillance, Rue Rousseau 30, 1201 Genève l'organisme de surveillance de l'ASG et envisage de demander une autorisation d'ici au 31 décembre 2022 en tant que gestionnaire de fortune au sens des art. 17 et ss LEFin.

GPR est affilié auprès de l'organe de médiation OFS Ombud, 16 Boulevard des Tranchées, 1206 Genève, conformément à l'art. 16 LEFin. A ce titre tout différend qui pourrait survenir entre le client et GPR pourra être soumis à cet organe de médiation avant d'être porté devant les juridictions compétentes.

### **Information sur les services financiers et les instruments financiers (7 OSFin) :**

Le service financier fourni par GPR est un service de gestion de fortune. Ce service se formalise par la signature d'un mandat de gestion de fortune, lequel est résiliable en tout temps, au titre duquel le client confère une procuration à GPR pour gérer ses avoirs déposés auprès d'un établissement bancaire ou une maison de titres autorisée. GPR peut également être amené occasionnellement à conclure un contrat de conseil en placement sur base globale avec un nombre limité de clients.

Le mandat de gestion de fortune, respectivement le mandat de conseil en placement, définit les obligations des parties et en particulier celles de GPR pour la mise en œuvre de la stratégie de placement choisie par le client et contient une information sur les risques généraux liés aux instruments financiers ainsi qu'une présentation des risques auxquels la stratégie de placement expose la fortune du client.



### **Information sur les coûts (8 OSFin) :**

En rémunération de ses services de gestion de fortune ou de conseil en placement, GPR perçoit des honoraires de gestion/conseil ou d'autres frais lesquels sont déterminés dans le mandat que le client signe avec GPR. La banque dépositaire de vos avoirs facture également des coûts et frais séparés (droit de garde, commission de courtage, etc...). Vous pouvez obtenir des informations sur les coûts et frais effectifs des services financiers auprès de votre conseiller à la clientèle.

Dans le cadre de sa politique d'affaires, GPR peut négocier avec la banque dépositaire des avoirs du client des droits de garde et commissions de courtage réduits qui bénéficient au client et qui sont pris en considération dans le cadre des honoraires de gestion de GPR tels que déterminés dans le mandat de gestion. Par ailleurs, dans le cadre de sa politique d'affaires, GPR peut négocier avec la banque dépositaire des avoirs du client le paiement de rétrocessions dont le client est informé quant à leur étendue et leur quotité et auxquelles le client renonce expressément.

### **Information sur les liens économiques (9 OSFin) :**

Des conflits d'intérêts peuvent survenir dans le cadre des différentes activités de GPR (gestion de fortune ou conseil en placement pour des clients privés ou professionnels). Si un préjudice au détriment des clients ne peut pas être évité, le conflit sera communiqué ou le consentement des clients sera obtenu.

### **Information sur l'offre du marché prise en considération (10 OSFin) :**

GPR, dans le cadre des prestations de services financiers fournis à ses clients, prend en considération aussi bien ses propres instruments financiers, gérés, développés ou contrôlés par elle que ceux de tiers.